

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC RIMOUSKI-NEIGETTE  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-FABIEN**

À une séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Fabien tenue à la salle municipale, lieu ordinaire des séances du Conseil, lundi 8 septembre 2014 à 20h00. À laquelle séance sont présents(es) les conseillers(ères) mesdames Dolorès Bouchard, Suzanne Tremblay et Julie Viel et messieurs Marius Coté, Alain Jean et Dave Pigeon tous formant quorum sous la présidence du maire madame Marnie Perreault.

Est aussi présent monsieur Yves Galbrand Directeur général / secrétaire-trésorier.

8 citoyens assistent à la séance.

**MOT DE BIENVENUE**

**201409-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
et appuyé par monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
que l'ordre du jour soit accepté tel que proposé tout en laissant l'item « DIVERS » ouvert.

**201409-002 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 AOÛT 2014**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité  
que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014 soit adopté.

**CORRESPONDANCES**

- **Ministre des Transports Qb :** Subvention aide entretien réseau routier : 123 477\$
- **Ministre des Affaires municipales :** Taxes sur l'essence : 863 026\$ sur 5 ans
- **MRC Rimouski-Neigette :** Réalisation du plan de travail du pacte rural
- **Ville de Rimouski :** Remise trimestrielle : 699.16\$
- **Ville de Rimouski :** Répertoire des ressources en loisir et culture de la Ville de Rimouski
- **Ministère de la famille :** Programme de soutien aux politiques familiales : Refus
- **MRC Rimouski-Neigette :** Règlement sur la collecte des boues des installations sanitaires
- **MDDELCC :** Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Ferme Pichel
- **MDDELCC :** Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Ferme Chanviclou
- **MDDELCC :** Avis de projet – Matières résiduelles fertilisantes (MRF) – Ferme Ladrière

**201409-003 FONDATION ÉCOMUSÉE : Demande de soutien financier récurrent : 2500\$**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de refuser la demande pour cette année car elle n'a pas été budgétée.

**MRC RIMOUSKI-NEIGETTE : Règlement sur la collecte des boues des installations sanitaires**

Le point est reporté à une prochaine séance.

**201409-004 POSTES CANADA : Maintien des heures d'ouvertures**

ATTENDU QUE les réductions d'heures au service à la clientèle nuisent à l'accès des services offerts par le bureau de poste pour nos citoyens.

Il est proposé par monsieur Marius Coté  
appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Fabien demande à Postes Canada de maintenir les heures d'ouverture au service à la clientèle tel que celles qui sont en place puisque des réductions auraient comme impact un service inadéquat pour les citoyens.

**201409-005 CYNTHIA CHARRETTE : Transport scolaire**

CONSIDÉRANT que la date limite d'inscription pour le service de transport scolaire du midi était le 6 juin 2014 et qu'elle a même été prolongée jusqu'au 13 juin 2014;

CONSIDÉRANT que le service était disponible si le nombre d'utilisateurs suffisants était inscrit à la date prévue;

CONSIDÉRANT la responsabilité de l'utilisateur de s'inscrire à la date prévue;

CONSIDÉRANT que le service a été annulé car le nombre d'utilisateurs inscrits à la date était insuffisant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit être équitable avec tous ses contribuables;

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
appuyé de monsieur Marius Coté  
et résolu à l'unanimité  
de refuser la demande d'aide pour le transport scolaire du midi pour l'année 2014-2015

**AFFAIRES COURANTES****201409-006 TECQ: Demande de devis a des ingénieurs pour la programmation de travaux**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
de demander au directeur général de faire un appel d'offre sur invitation à des firmes d'ingénierie pour la confection de la programmation de travaux dans le cadre de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018.

**COMITÉ DE LA MER****201409-007 MUR STATIONNEMENT DE LA CHAPELLE: Demande de prix a des firmes d'ingénieurs**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay  
appuyé par monsieur Alain Jean  
et résolu à l'unanimité  
de demander au directeur général de faire un appel d'offre sur invitation à des firmes d'ingénierie pour savoir le prix et ce qui peut être fait pour la réfection du mur du soutènement du stationnement en face de la chapelle Notre-Dame-des-Murailles à Saint-Fabien-sur-Mer qui a été endommagé par les grandes marrées de décembre 2010.

**CULTURE ET LOISIRS****CONDENSEUR : Toit**

Le point est reporté à une prochaine séance.

**201409-008 BIBLIOTHÈQUE : Boite aux livres : 275\$**

il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
appuyé par madame Julie Viel  
et résolu à l'unanimité  
de faire fabriquer pour la bibliothèque, par l'atelier Jean, au montant de 275\$ plus taxes, et ce, en conformité avec le plan soumis par M. Raynald Beaulieu, une boite destinée à recevoir les livres en dehors des heures d'ouverture.

**201409-009 ARENA : Logo sur la glace : 266.67\$ + 71\$ de transport + taxes**

Il est proposé par madame Julie Viel  
appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
de commander un logo réutilisable pour mettre sur la glace de l'aréna au montant de 266.67\$ + la moitié des frais de transport ; le tout plus taxes.

**201409-010 CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE: Protocole d'entente : 30 ans**

il est proposé par madame Dolorès Bouchard  
appuyé par madame Suzanne Tremblay  
et résolu à l'unanimité  
d'autoriser le maire et le directeur général à signer une entente de gestion de la bâtisse du Vieux théâtre de Saint-Fabien pour une période de 30 ans, minimum d'années demander par le Ministère de la Culture et des Communications du Québec pour que la Corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien puisse obtenir une subvention pour l'amélioration de la bâtisse.

201409-011 **CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE: Demande de soutien pour la demande d'aide aux immobilisations de MCCQ**

Il est proposé par monsieur Marius Coté appuyé par madame Suzanne Tremblay et résolu à l'unanimité

que le conseil de la municipalité de Saint-Fabien soutient la demande de la Corporation du Vieux Théâtre de Saint-Fabien dans le cadre de la demande d'aide aux immobilisations du ministère de la Culture et des Communications du Québec

201409-012 **CORPORATION DU VIEUX THÉÂTRE: Aide au fonctionnement : 15 000 à 20 000\$ par année**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyé de monsieur Dave Pigeon et résolu à l'unanimité

de donner une aide au financement de 17 500\$ par année à la Corporation du Vieux-Théâtre de Saint-Fabien pour les trois (3) prochaines années soit 2015, 2016 et 2017.

**DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

201409-013 **LVM : Test de sol développement domiciliaire : 3685\$**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité

de donner le contrat des tests de sol pour le développement domiciliaire de la rue D'Astous à LVM qui est le plus bas soumissionnaire conforme au montant de 3685\$.

**ECONOMIE**

Aucun point traité lors de cette séance

**FAMILLES ET AINÉS**

Aucun point traité lors de cette séance

**INCENDIE**

Aucun point traité lors de cette séance

**TRAVAUX PUBLICS**

Aucun point traité lors de cette séance

**URBANISME**

**SÉANCE PUBLIQUE SUR LES DEMANDES DE DÉROGATIONS MINUEURES # 2014-002 ET 2014-003**

201409-014 **ADOPTION : Dérogation mineure 2014-002**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité

de permettre, suite à une recommandation favorable du *Comité consultatif en urbanisme*, l'agrandissement d'un bâtiment principal sur le lot #4 147 017 du cadastre du Québec empiétant de 3,72 mètres dans la marge de recul avant pour se retrouver à 2,28 mètres de la ligne contrairement à la réglementation qui prévoit, à la grille de spécification du *Règlement de zonage* no 468 de la municipalité de Saint-Fabien pour la zone V-73 une marge de recul avant de 6,00 mètres.

L'effet de cette dérogation rendrait conforme ce projet, toutefois la municipalité se déclare non-responsable des dommages qui pourraient arriver à la résidence compte tenu de sa proximité de la limite avant de terrain.

201409-015 **ADOPTION : Dérogation mineure 2014-003**

Il est proposé par madame Suzanne Tremblay appuyé par monsieur Alain Jean et résolu à l'unanimité

de permettre, suite à une recommandation favorable du *Comité consultatif en urbanisme*, un empiètement de 2,73 mètres dans la marge de recul avant du bâtiment principal déjà construit sur le lot 4 146 023 du cadastre du Québec pour se retrouver à 3,27 mètres de la ligne contrairement à la réglementation qui prévoit, à la grille de spécification du *Règlement de zonage* no 468 de la municipalité de Saint-Fabien pour la zone V-73 une marge de recul avant de 6,00 mètres.

D'aussi, permettre un empiètement de 2,62 mètres dans la marge de recul avant d'un premier bâtiment accessoire déjà construit sur le lot 4 146 023 du cadastre du Québec pour se retrouver à 3,38 mètres de la ligne contrairement à la réglementation qui prévoit, à la grille de spécification du *Règlement de zonage* no 468 de la municipalité de Saint-Fabien pour la zone V-73 une marge de recul avant de 6,00 mètres.

Et finalement, de permettre un empiétement de 1,09 mètres dans la marge de recul avant d'un second bâtiment accessoire déjà construit sur le lot 4 146 617 du cadastre du Québec pour se retrouver à 4,91 mètres de la ligne contrairement à la réglementation qui prévoit, à la grille de spécification du *Règlement de zonage* no 468 de la municipalité de Saint-Fabien pour la zone V-73 une marge de recul avant de 6,00 mètres.

L'effet de cette dérogation rendrait conforme ce projet. Toutefois la Municipalité se déclare non-responsable des dommages qui pourraient arriver à la résidence compte tenu de sa proximité de la limite avant de terrain.

**201409-016**     **ADOPTION : Plan d'urbanisme # 475 remplaçant le # 467**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un plan d'urbanisme conforme à ce schéma;

ATTENDU que le plan d'urbanisme actuel (règlement numéro 239) ne répond plus aux orientations d'aménagement de la Municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la population d'instaurer une nouvelle planification d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 110.3.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut, à compter de la date du cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur du premier plan d'urbanisme ou du dernier plan révisé, adopter un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de plan d'urbanisme révisé a été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 109.1 à 109.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
et appuyé par madame Dolorès Bouchard  
ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le règlement numéro 475 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> de transmettre une copie conforme du règlement numéro 475 à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au *Schéma d'aménagement et de développement révisé* en vigueur;
- 3<sup>o</sup> lorsque le règlement numéro 475 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201409-016  
CE 8<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Marnie Perreault,  
maire

Yves Galbrand,  
directeur général et secrétaire-trésorier

**201409-017**     **ADOPTION : Règlement de zonage # 476 remplaçant le # 468**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette doit, dans les deux ans qui suivent l'entrée en vigueur du *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, adopter tout règlement de concordance, incluant un règlement de zonage conforme à ce schéma;

ATTENDU que le règlement de zonage actuel (règlement numéro 244) ne répond plus aux nouvelles orientations d'aménagement de la municipalité et qu'il est nécessaire de l'abroger et de le remplacer par un nouveau qui pourvoira plus adéquatement à ces nouveaux besoins;

ATTENDU qu'en vertu des articles 110.3.1 et 110.10.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité doit remplacer son règlement de zonage simultanément et en conformité avec un règlement d'adoption d'un nouveau plan d'urbanisme révisé;

ATTENDU qu'un projet de règlement visant le remplacement du règlement de zonage a préalablement été adopté par résolution et soumis à la consultation de la population conformément aux articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 7 juillet 2014;

EN CONSÉQUENCE,  
il est proposé par monsieur Alain Jean  
et appuyé par monsieur Dave Pigeon

ET RÉSOLU ce qui suit :

- 1<sup>o</sup> d'adopter le règlement numéro 476 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
- 2<sup>o</sup> d'émettre un avis public pour informer les personnes habiles à voter d'un recours possible à la CMQ pour l'analyse de la conformité du règlement numéro 468 au nouveau plan d'urbanisme;
- 3<sup>o</sup> de transmettre une copie conforme du règlement numéro 476 à la Municipalité régionale de comté de Rimouski-Neigette pour analyse en vue de la conformité au schéma d'aménagement en vigueur;
- 4<sup>o</sup> lorsque le règlement 468 sera réputé conforme au plan d'urbanisme numéro 467 et au *Schéma d'aménagement révisé*, de soumettre ce règlement à l'approbation de toutes les personnes habiles à voter du territoire selon la procédure prévue à *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, conformément à l'article 136.0.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- 5<sup>o</sup> lorsque le règlement numéro 476 entrera en vigueur, de signifier à la MRC, en vertu de l'article 59.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que ce règlement n'a pas à être de nouveau modifié pour tenir compte de la révision du *Schéma d'aménagement et de développement*.

ADOPTÉ À SAINT-FABIEN PAR LA RÉSOLUTION NO 201409-017  
CE 8<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

Marnie Perreault,  
maire

Yves Galbrand,  
directeur général et secrétaire-trésorier

201409-018

**ADOPTION DES COMPTES D'AOUT 2014**

Il est proposé par monsieur Alain Jean  
appuyé par monsieur Dave Pigeon  
et résolu à l'unanimité

que les comptes du mois d'août 2014 dont la liste est conservée aux archives sous le numéro 3-19 au montant de 170 556.62\$ soient approuvés. Ladite liste comprend les numéros de chèques 4040 à 4087.

**DIVERS**

Aucun point traité lors de cette séance

**PÉRIODES DE QUESTIONS**

**CERTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DES FONDS**

Je soussignée, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie que la municipalité de St-Fabien dispose des fonds suffisants pour pourvoir aux paiements desdits comptes.

**APPROBATION DES RÉSOLUTIONS PAR LE MAIRE**

Je soussignée, madame Marnie Perreault, maire de la municipalité de St-Fabien, approuve par ma signature, chacune des résolutions au procès-verbal.

201409-019

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par monsieur Dave Pigeon  
appuyé par madame Dolorès Bouchard  
et résolu à l'unanimité  
que la séance soit levée à 20h48.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Directeur général / Sec.-trésorier